



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ temporaire n°2025-987

POLICE MUNICIPALE

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la police des débits de boissons, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du code de la santé publique,

Vu la demande de **Monsieur Denis REUILLER**, président du Réveil Sportif de Saint Cyr de Saint-Cyr-sur-Loire – 148 rue Louis Blot – 37540 Saint-Cyr-sur-Loire.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Denis Reuiller, président du Réveil Sportif de Saint Cyr est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons relevant des groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons :

- **Le dimanche 28 septembre 2025 de 05 heures 30 à 18 heure 00.**

A l'occasion de la BROCANTE REVEIL SPORTIF.

Ce débit de boissons sera installé sur le parking de la Boule de Fort à Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIÈME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIÈME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le trente et un juillet deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,

Le Cinquième Adjoint délégué à la Sécurité publique,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabrice Boigard'.

Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

11 AOÛT 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,

Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabrice Boigard'.

Fabrice BOIGARD

Arrêté n° 2025-987